Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 48 (1903)
Heft: 3

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES ET NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

† Colonel Robert Brunner. — † Major Karl Suter. — Le projet de loi sur les pigeons-voyageurs. — L'affaire du *Grütlianer*. — Dans le corps d'instruction de l'infanterie. — Conflit d'attributions.

Le 24 février est mort à Berne, à l'âge de 43 ans, le colonel d'état-major *Robert Brunner*, chef de la section des chemins de fer. Il a succombé à une longue et douloureuse maladie, supportée avec courage et résignation.

Brunner s'était proposé primitivement de suivre la carrière d'ingénieur qu'il abandonna promptement, ses études achevées, pour se vouer au service militaire. En 1884 il était premier-lieutenant d'artillerie; il voulait devenir instructeur de cette arme. Mais étant entré en 1885 dans le corps de l'état-major général, il fut distingué par le colonel-divisionnaire Pfyffer qui dirigeait ce service. Sur ces entrefaites, Brunner fut promu capitaine et entra définitivement, en 1886, au bureau de l'état-major, où il prit la direction de la subdivision des chemins de fer.

Pour se mettre en mesure de diriger avec toute la compétence voulue le dicastère qui lui était confié, Brunner fit un stage de plusieurs mois auprès des principales compagnies de chemins de fer et en étudia l'exploitation à fond.

Depuis 1890, année de sa promotion au grade de major, Brunner enseignait dans les écoles d'état-major, à côté du service des chemins de fer, le service territorial et celui des étapes. Son enseignement remarquable par le fond, brillait aussi par la précision et la clarté.

En 1894 il devint lieutenant-colonel, et en 1900, colonel.

En sa qualité de chef de la section des chemins de fer, il a créé l'organisation du service des chemins de fer en cas de guerre et, en général, du service des lignes d'arrière.

L'armée suisse perd en lui un officier du plus grand mérite et le pays un de ses enfants qui lui ont rendu, dans le champ d'activité qu'il avait choisi, les services les plus signalés.

*
* *

Le major *Karl Suter* n'était plus guère connu de la génération actuelle. Quand à l'occasion de la guerre gréco-turque et de l'expédition grecque en Crète, il correspondit à la *Gazette de Lausanne*, beaucoup se demandèrent quel était cet officier, qui parlait avec tant de compétence des événements militaires auxquels il assistait.

Le major Suter était de Zofingue; il avait fait ses premières armes au Mexique dans la légion étrangère; revenu au pays, il était entré dans l'état-major fédéral d'alors (c'était en 1869). Il prit part à l'occupation des frontières en 1870-1871 et commanda en 1871 le fort du Luziensteig, transformé en prison des soldats internés condamnés pour délits.

Plus tard, quand la réorganisation de l'armée entra en vigueur, en 1875, il fut nommé instructeur de Ire classe d'infanterie et attribué à la Ve division. Il ne resta pas longtemps à ce poste; les circonstances l'amenèrent à démissionner et à reprendre le chemin de l'étranger. Finalement, il se fixa en Grèce, où il fonda une famille. C'est à Athènes qu'il a terminé sa carrière. Il n'est que juste d'accorder un souvenir à cet ancien camarade, mort loin du sol natal qu'il n'avait pas oublié.

*
* *

Le 16 mars s'ouvrira une session de l'Assemblée fédérale; les questions militaires, si toutes celles qui sont annoncées viennent en discussion, y joueront un certain rôle. Ce sont : le code pénal militaire; — la gendarmerie de campagne; — les vareuses d'exercice; — l'organisation des troupes de forteresse; — le service sanitaire volontaire en cas de guerre; les ordonnances d'officiers et les pigeons-voyageurs.

J'ai parlé déjà de quelques-uns de ces projets : gendarmerie, troupes de forteresse, ordonnances d'officiers; je dirai, dans la présente chronique, quelques mots de la question des pigeons-voyageurs, que d'aucuns ont peut-être été étonnés de voir figurer parmi les préoccupations du département militaire.

Voici les principales dispositions proposées : Interdiction d'importer des pigeons-voyageurs sans l'autorisation des autorités militaires; — interdiction d'entraîner des pigeons-voyageurs de Suisse à l'étranger et vice et versa; — éventuellement, interdiction d'entraîner des pigeons-voyageurs dans l'intérieur du pays. La fin de la loi énumère les pénalités qui frappent la violation de ces défenses.

Dans le message accompagnant le projet de loi, le Conseil fédéral expose que l'on a constaté, depuis longtemps, des tentatives de la part d'étrangers de lâcher par-dessus notre frontière des pigeons introduits en Suisse, et de transmettre ainsi des renseignements de Suisse à l'étranger. Ce procédé peut être dirigé ou contre la Suisse elle-même, ou contre un autre Etat, sur lequel on viendrait chercher en Suisse des informations.

Dans ces deux éventualités, la Suisse a intérêt à interdire ces expériences.

Depuis 1890 déjà, le Conseil fédéral avait invité les cantons à empêcher les exercices de ce genre; mais cette mesure, qui était d'ordre purement administratif, ne s'est pas montrée efficace, et comme l'abus qui pourrait être fait de la Suisse, en cas de guerre, pour renseigner à travers son territoire des puissances voisines, serait de nature à porter atteinte à sa neutralité, ce n'est que par une loi, accompagnée de dispositions comminatoires, que l'on pourra efficacement parer à l'abus.

On ne prévoit pas que cette loi rencontre d'opposition aux Chambres fédérales.

* * *

Il souffle depuis quelque temps sur nos institutions militaires un mauvais vent. Il serait temps que cela cessât; que ceux surtout qui, sous couleur de défendre ces institutions lancent, sans motifs valables et surtout sans preuves, sur les plus hauts fonctionnaires militaires les accusations les plus étranges et les moins fondées, voulussent bien comprendre qu'ils vont à fin contraire du but qu'ils prétendent poursuivre. A moins pourtant qu'il ne rentre dans leur plan d'ébranler nos institutions et de saper la confiance que l'on met dans ceux qui les dirigent.

La presse s'est beaucoup trop occupée, à mon avis, d'un prétendu manquement aux convenances, dans le fond et dans la forme, dont se serait rendu coupable le chef de l'arme de l'infanterie, en donnant audience à un fourrier, d'opinion socialiste, et en écoutant, avec complaisance suivant certains journaux, les dénonciations de ce fourrier concernant des chefs militaires (officiers-instructeurs) sous les ordres desquels il avait récemment servi. Naturellement, de tout cela on a fait un gros plat, sans chercher à discerner d'abord ce qu'il y avait de vrai et de faux dans les bruits recueillis.

Voici ce dont il s'agit.

Un correspondant du *Grütlianer*, journal d'opinion socialiste, signala à ce journal des faits d'une nature assez grave, attribués à des officiers. L'autorité, qui était d'ores et déjà décidée à mettre un terme à tous les excès de nature à nuire au service militaire, jugea qu'il était indispensable, dans l'intérêt même des officiers incriminés, de tirer l'affaire au clair. Mais l'article du journal était anonyme; il fallait d'abord en connaître l'auteur. On s'adressa à la rédaction pour lui demander si l'auteur était disposé à se faire connaître et à prendre la responsabilité de ce qu'il avait écrit. La réponse fut affirmative; l'auteur se nomma; on l'invita à rédiger sa plainte par écrit. Avant de donner suite à cette demande, il (c'était un fourrier) se présenta au bureau du chef de l'arme de l'infanterie et demanda à l'entretenir. Une audience lui fut accordée, à l'issue de laquelle

l'invitation lui fut renouvelée de mettre par écrit les faits qu'il venait de raconter, et dont quelques-uns n'avaient pas été mentionnés dans l'article du *Grütlianer*.

Ainsi fut procédé, et le *Département militaire* se livra à une enquête approfondie. Les faits sur lesquels cette enquête porta furent trouvés, les uns fondés, d'autres non fondés, d'autres enfin exagérés, et le Département militaire prononça à l'égard des coupables les punitions que comportaient les circonstances.

Le chef de l'arme de l'infanterie a raconté cela dans un communiqué au *Bund*, pour mettre fin aux bruits plus ou moins fantaisistes qui couraient sur cet incident, et ramener le rôle qu'on lui prêtait à ses justes proportions.

Dans ce même communiqué le chef de l'arme reconnaît à la presse le droit de signaler les abus qui peuvent se passer dans les écoles et les cours militaires ; mais il estime qu'il est alors du devoir de l'autorité militaire supérieure de rechercher si ces plaintes sont fondées, quand la rédaction du journal qui leur a prêté sa publicité en prend la responsabilité ou quand l'auteur des plaintes se fait connaître.

C'est ce que les contradicteurs du chef de l'arme ne veulent pas admettre. Ils voient dans cette complaisance de l'autorité militaire supérieure à rechercher si de pareilles plaintes sont fondées un danger grave pour notre état militaire. Je suis plutôt porté à croire que le danger serait de fermer les yeux sur certains abus, même de minime importance, et qu'à la longue ces abus tendraient à ruiner la confiance du peuple dans nos institutions militaires et à creuser entre chefs et subordonnés un fossé, qu'il faut au contraire s'efforcer de rétrécir et de combler.

On vit encore un peu trop sous l'empire d'une certaine tradition qui nous vient de l'époque, déjà pourtant assez éloignée, où l'armée avait le caractère d'un instrument aveugle et muet entre les mains de celui qui le maniait. Le membre de l'armée n'était pour ainsi dire plus un citoyen ; il n'était qu'un soldat. Cette conception de l'armée se retrouve encore, avec de faibles atténuations, dans les pays où le soldat permanent, pendant le temps qu'il sert, perd son droit de vote, la première des prérogatives du citoyen.

Chez nous il n'en peut être ainsi, parce que notre armée n'est qu'une milice temporairement appelée sous les armes, et que nous sommes un Etat démocratique. En revêtant l'uniforme, le citoyen ne perd aucun de ses droits mais il contracte des devoirs nouveaux. Il me semble que le point de vue du colonel Hungerbühler est juste, et qu'il serait dangereux de vouloir limiter le droit de l'autorité de rechercher, pour les punir, les abus graves.

Dans le cas particulier, on paraît s'être offusqué de ce qu'un fonctionnaire supérieur ait donné audience à un fourrier et ait consenti à l'écou-

ter. Mais n'est-il pas juste que chaque membre de l'armée puisse faire entendre ses doléances, ou se défendre s'il est pris à partie, quel que soit son rang.

On aurait pu croire qu'après le communiqué du chef de l'arme de l'infanterie ce serait fini. Il n'en est rien.

Dans son numéro du 27 février, un journal zuricois *(Züricher Post)* a publié une longue correspondance d'un « officier d'un haut grade » qui reprend les accusations portées contre le chef de l'arme de l'infanterie, les étendant à d'autres fonctionnaires supérieurs et au chef du Département militaire suisse lui-même. C'est surtout le corps des officiers-instructeurs de l'infanterie qui est l'objet de son souci et de sa sollicitude ; à l'entendre, ce corps d'officiers n'est composé que d'individus rampants et serviles, sur lesquels pèse une main de fer ; personne n'ose élever la voix et se plaindre ; tout acte d'indépendance est immédiatement puni de la perte du grade et de la position. J'abrège beaucoup.

Voilà un tableau qui a dû fort étonner bon nombre d'officiers instructeurs de l'infanterie ; ils ont eu certainement quelque peine à se reconnaître dans le portrait peu flatteur que l'on trace d'eux.

Je ne prétends pas qu'il n'y ait absolument rien de vrai dans certaines appréciations du correspondant de la *Züricher Post*, mais elles sont tellement exagérées, tellement hors de proportion avec la réalité, qu'elles perdent par ce fait de leur valeur. La nature humaine, hélas, n'est pas parfaite ; partout on rencontre des caractères faibles ou vils. Dans toute carrière où il y a un poste plus élevé à atteindre, on peut rencontrer des gens qui trouvent commode d'ajouter à des mérites personnels peut-être parfaitement réels, l'adulation ou la complaisance envers les chefs, pour parvenir plus vite ou au prix d'un moindre effort ; partout aussi, il peut se trouver des chefs susceptibles d'ouvrir les oreilles aux chants des sirènes, et de fermer les yeux sur les mérites.

Dans tous les cas, s'il est vrai qu'il y ait quelque part une main qui pèse sur le corps des officiers-instructeurs de l'infanterie, ce n'est ni celle du chef du département militaire, ni celle du chef de l'arme.

Les officiers qui composent le corps des instructeurs de l'infanterie n'auront aucune reconnaissance au correspondant de la *Züricher Post* d'avoir pris leur cause en main comme il l'a fait. Il faut qu'il les estime bien peu pour avoir tracé d'eux un pareil tableau.

Son cri d'alarme fera du bruit dans le pays, mais probablement pas pour le bien de l'armée.

* * *

Je ne fais que mentionner l'*ordre de service* du département militaire suisse, du 1er février. On sait à quoi il se rapporte, les journaux l'ayant tous reproduit, presque sans exception. Cet ordre a reçu dans tout le pays un accueil favorable et il y a lieu de croire que ceux auxquels il

s'adresse s'y conformeront. Aujourd'hui le temps et la place me manquent pour en parler plus longuement, comme il le mériterait.

*
* *

A propos d'un conflit d'attributions entre le chef de l'arme de la cavalerie et l'instructeur en chef de cette arme, quelques journaux reprennent la thèse du fonctionnaire unique réunissant dans sa main les compétences actuellement partagées entre le chef de l'arme et l'instructeur en chef.

On ne saurait se prononcer avec trop de force contre cette manière de voir; le législateur a certainement agi sagement quand il a partagé les attributions.

On peut affirmer, je crois, que l'essai qui a été fait dans une arme, pendant quelques années, de la fusion des deux fonctions n'a pas prouvé que cette fusion fût nécessaire; et que l'essai fait dans une autre arme, temporairement et par suite de circonstances exceptionnelles, aurait prouvé au contraire que la séparation des deux fonctions est désirable.

Dans une arme nombreuse ou compliquée, et cela peut s'appliquer à toutes, la somme des questions à étudier et à résoudre est trop grande pour qu'un seul homme puisse en être chargé; il faudrait nécessairement donner à ce fonctionnaire des sous-chefs de service, chargés chacun de telle ou telle catégorie de questions, sous-chefs avec lesquels les conflits pourraient tout aussi bien surgir, qu'entre le chef de l'arme et l'instructeur en chef.

Il est possible en revanche que les attributions des chefs d'armes et des instructeurs en chef ne soient pas assez nettement définies, que la séparation ne soit pas marquée d'une manière assez nette, et que le degré de subordination de l'un à l'autre demande à être clairement établi. Mais c'est là un vice secondaire que la loi peut facilement corriger. D'une manière générale, à l'un appartient tout ce qui concerne l'instruction proprement dite, à l'autre les compétences administratives et la direction en général.

Ils auront toujours, quelque stricte que soit la démarcation établie entre leurs attributions, à donner tous deux leur avis dans les questions de personnes. Quand ce ne serait qu'à cause de cela, il est désirable que l'administration et l'instruction de chaque arme soit confiée à deux personnes.

CHRONIQUE ALLEMANDE

Les manœuvres impériales en 1903. — Mutations. — Le budget pour 1903. — Bibliographie. — Le canon de campagne.

Les ordonnances sur les manœuvres impériales de 1903 ont été arrêtées le 12 février et publiées le 21. Ces manœuvres seront à très grande envergure. Deux « fractions d'armée » à deux corps d'armée chacune seront opposées l'une à l'autre. L'une comprendra toute l'armée saxonne, XIIe et XIXe corps d'armée. Le XIIe corps est sous les ordres du prince royal Frédéric-Auguste, général d'infanterie; le XIXe a pour chef le général d'infanterie v. Treitschke. Cette armée sera renforcée par la division de cavalerie B, qui comporte une brigade du XIIe corps et sera complétée par deux brigades de cavalerie prussiennes, la 9e à Glogau et la 11e à Breslau. Le commandement en chef sera probablement confié au ministre de la guerre, soit au général d'infanterie Freiherr v. Hansen.

L'autre armée sera formée des IVe et XIe corps d'armée prussiens et de la division de cavalerie A. Le IVe corps d'armée est commandé par le lieutenant-général v. Beneckendorff und von Hindenburg (un seul nom!); le XIe par le général d'infanterie v. Wittich. Il est probable que pour les manœuvres ce dernier prendra le commandement en chef et sera remplacé à la tête de son corps par un divisionnaire. Wittich est un de nos plus anciens généraux. La division de cavalerie A sera formée de la 2e brigade de cavalerie de la Garde et de deux brigades combinées dont les régiments seront choisis dans le IIIe corps d'armée (cuirassiers no 6 et dragons no 2) et le IVe (cuirassiers no 7 et uhlans no 16). Les groupes d'artillerie à cheval seront choisis dans les régiments d'artillerie de campagne no 11 (division A) et no 12 (division B).

Chaque corps d'armée comptera deux divisions d'infanterie à deux brigades à deux régiments d'infanterie. Les régiments de deux bataillons seront complétés par un troisième bataillon de réservistes. Le XIe corps a un bataillon de chasseurs en excédent; une brigade du XIIe corps d'armée a deux bataillons de chasseurs au lieu d'un régiment d'infanterie. Quant à la cavalerie divisionnaire, chaque division aura son régiment. Il est vrai que le XIe et le XIXe corps n'ont qu'une brigade de cavalerie, ils ne seront pas obligés de détacher des régiments aux divisions de cavalerie. Pour les chasseurs à cheval, le XIe corps dispose de deux escadrons dont il cédera l'un au IVe; les XIIe et XIXe ont chacun un escadron. Chaque division d'infanterie aura une brigade d'artillerie de campagne à deux régiments. Pour les pionniers, rien n'est encore décidé. Une subdivision d'aérostiers et deux subdivisions de mitrailleuses (prises dans le corps de la Garde) seront attachées au IVe corps. Celles du XIXe corps lui seront fournies par les IIIe et VIe corps. Huit bataillons du train prus-

siens, deux saxons formeront les colonnes de subsistance (convois de vivres).

Le IVe corps d'armée a sa résidence dans la province de Saxe (Magdebourg), les XIIe et XIXe dans le royaume (Dresde resp. Leipzig), le XIe dans la province de Hesse (Kassel). Les manœuvres se dérouleront probablement dans la partie orientale de la province de Saxe, entre Halle et Merseburg où il y a un château royal. Peut-être la Saale jouera-t-elle un rôle important.

La fraction d'armée prussienne comptera 49 bataillons d'infanterie, 20 escadrons de cavalerie divisionnaire, 48 batteries; la saxonne 47 bataillons d'infanterie, 20 escadrons de cavalerie divisionnaire, 48 batteries. Chaque division de cavalerie compte 30 escadrons, 2 batteries, 1 section de pionniers. Effectif total : 96 bataillons, 100 escadrons, 100 batteries.

L'ordre du 12 février contient les dispositions pour les manœuvres d'attaque de positions de campagne fortifiées. Elles intéressent le XIVe corps d'armée (Bade) et le XVIe (Lorraine, résidence à Metz). Depuis deux ans on pratique exclusivement dans les manœuvres de ce genre le tir réel. Les manœuvres de pontonniers auront lieu sur la Vistule près de Graudenz, et sur la Moselle inférieure et le Rhin moyen, près de Coblence.

* * *

Le mois de janvier a vu toute une série de *mutations*, entre autres parmi les généraux commandants de corps d'armée. Ont obtenu leur démission, le général v. Lignitz, IIIe corps, à Berlin, et v. Klitzing, IVe corps, à Magdebourg. J'ai parlé de Lignitz lors des manœuvres impériales de 1902 (voir chronique de mars 1902, page 257). Klitzing appartient également à l'infanterie. Nommé lieutenant en 1860, il reçut le commandement du corps d'armée en 1897, et le grade de général d'infanterie le 27 janvier 1898. Ces deux généraux ont été nommés chefs de régiments d'infanterie, Lignitz des fusiliers no 37, Klitzing du régiment d'infanterie no 76.

Le successeur de Lignitz est le lieutenant-général Karl v. Bülow, né en 1846, quartier-maître général de l'état-major général depuis le 22 mars 1902. Bülow est entré au 2e régiment de la Garde à pied en 1865. Il a fait la campagne de 1866, avec distinction, comme porte-enseigne, ce qui lui valut d'être décoré du Militär Ehrenzeichen Ie classe. En 1870/71, il appartenait à la landwehr de la Garde (2e régiment d'infanterie), prit part aux sièges de Strasbourg et Paris, et fut décoré de la croix de fer 2e classe. Il a passé par plusieurs emplois dans l'Etat-major général, entre autres comme chef d'état-major du corps de la Garde. Il fut également directeur du département central du ministère de la guerre. Il a commandé le 4e régiment de la Garde à pied et la 2e division de la Garde.

Le IVe corps d'armée, qui prendra part aux manœuvres impériales, a été attribué comme on l'a vu plus haut, au lieutenant-général von Beneck-

endorff und von Hindenburg, qui commandait la 28e division à Karlsruhe. Il est né à Posen en 1847 et entra au 3e régiment de la Garde à pied en avril 1866 comme lieutenant en second. Dans la bataille de Königgrätz, il fut blessé à la tête par un biscaïen ; malgré sa blessure, il participa avec sa section à la prise d'une batterie autrichienne, et fut décoré de l'aigle rouge 4e classe aux épées. En 1870/71, adjudant de bataillon, il prit part aux batailles de St-Privat et de Sedan et au siège de Paris. Lui aussi passa par plusieurs emplois dans l'état-major général, puis au ministère de la guerre comme chef d'une section. Après avoir commandé le 91e régiment d'infanterie à Oldenburg, il devint chef d'état-major du VIIIe corps d'armée, major-général en 1897, divisionnaire en 1900. Son successeur à Karlsruhe fut le lieutenant-général v. Pfuel, de la cavalerie.

Le lieutenant-général v. Heeringen, chef d'un département au ministère de la guerre a reçu le commandement de la 22e division à Cassel, en remplacement de v. Rabe, démissionnaire. Toutes ces nominations datent du 27 janvier, anniversaire de l'Empereur, jour marqué toujours par un avancement étendu. Le mouvement a compris un général d'infanterie (v. Stœtzer, gouverneur de Metz), 3 lieutenants-généraux, 4 majors-généraux, 13 colonels, 74 majors, 50 capitaines, 278 lieutenants.

Les mutations du mois de février n'ont pas été aussi importantes. Le gouverneur de Mayence, général d'infanterie baron de Collas, qui avait obtenu sa démission, a été remplacé par le lieutenant-général Frhr. v. Schele, qui commandait la 16e division à Trèves; Schele avait été gouverneur en Afrique orientale pendant trois ans (1892 à 1895) et a eu la chance d'être décoré de l'ordre Pour le mérite à la suite de la prise de Kuirenga. Son successeur comme divisionnaire, major-général v. Trotha, a été également en Afrique orientale. Il a commandé aussi une brigade d'infanterie en Chine en 1900-1901. Ont été promus, en résumé : 9 majors-généraux, 11 colonels, 9 lieutenants-colonels et majors, 12 capitaines et lieutenants.

* * *

L'autorité militaire a publié l'ordre sur les « exercices des hommes en congé » *(Uebungen des Beurlaubtenstandes)*. Le nombre des appelés a été un peu augmenté. On recommande d'appuyer sur l'instruction du détail et sur la discipline.

* * *

Le budget militaire pour 1903 est soumis actuellement à la commission du budget au Reichstag. On n'accusera pas les députés d'être particulièrement prévenants pour les demandes du gouvernement. Ils marquent entre autres fort peu d'empressement à l'égard de l'augmentation de la cavalerie. Le ministre avait borné ses prétentions à la création de trois états-majors pour les unités des chasseurs à cheval qu'on se propose de réunir en régiment, plus l'organisation de deux détachements. La commis-

sion a refusé. Ces formations devaient parer quelque peu aux inconvénients résultant de notre manque de cavalerie. Les quatre compagnies d'artillerie à pied ont été accordées sans difficulté, mais l'opinion se présente très peu favorable au projet d'école militaire technique supérieure. Les crédits ont été accordés pour l'acquisition d'automobiles et de machines à écrire, mais refusés pour l'augmentation des appointements des lieutenants-colonels d'infanterie. Ceux-ci sont dans une situation d'infériorité au regard de leurs camarades de même grade de la cavalerie et de l'artillerie de campagne où même des majors commandent une partie des régiments, tandis que les lieutenants-colonels de l'infanterie qui appartiennent aux états-majors des régiments, n'ont que la solde d'un major commandant un bataillon. On attribue à cette circonstance la diminution relative des aspirants d'officiers dans l'infanterie.

Dans la catégorie des décès intéressant l'armée, il faut signaler celui du major-général en retraite v. Estorff qui rédigea le *Militär Wochenblatt* de 1888 à 1899. Son successeur, le major-général v. Frobel a réalisé un grand progrès. Actuellement le *Militär Wochenblatt* paraît deux fois par semaine; à l'avenir, sans augmentation de prix, il paraîtra trois fois, ce qui lui donnera plus de liberté dans le choix des sujets et l'étendue des articles. Ce journal gagnera donc encore en importance.

Le major-général v. Bernhardi, que vous connaissez bien en Suisse, a fait paraître une nouvelle édition de son livre paru en 1899 : *Notre cavalerie dans la prochaine guerre*, thème fort actuel. Le lieutenant-général v. Pelet-Narbonne vient de publier une brochure : *Plus de cavalerie* (Mehr Kavallerie), plaidoyer fort habile pour l'augmentation de notre cavalerie. Le lieutenant-colonel Rosentreter établit une comparaison entre les forces militaires de la triple et celles de la double alliance : *Zweibund gegen Dreibund.* Il constate une certaine supériorité en faveur du *Zweibund;* donc : *Caveant consules!*

*
* *

Quant à l'armement de notre artillerie de campagne rien n'est encore décidé. La réforme trouve toujours des adversaires qui conservent des doutes sur les qualités du recul sur l'affût en campagne, tel notre nouveau *Guide pour l'enseignement de l'arme* (Leitfaden der Waffenlehre) pour nos écoles de guerre. Un journal de Essen prétend même qu'il n'est pas certain qu'en Suisse on ne préférera pas finalement la pièce à bêche élastique *(Federsporn)* à celle à recul sur l'affût.

Un major Scherbening, de l'état-major général, a choisi comme sujet d'une conférence tenue le 10 février, à notre Société militaire, *Zeitgemässe Feldgeschütze.* Le conférencier s'est déclaré jusqu'à certain point partisan des pièces à recul sur l'affût; il est absolument convaincu de la nécessité des boucliers protecteurs et préconise le shrapnel. Il insiste

sur la collaboration de l'artillerie et de l'infanterie dans le combat contre l'infanterie. Il se prononce pour les batteries à 4 pièces, mais ne veut pas d'une diminution de la somme totale des pièces; si l'on devait en arriver là, il préférerait les batteries à 6 pièces. Sa devise est : *Wirkung geht vor Deckung* (l'action prime la protection). — Le ministre de la guerre a déclaré en commission du budget que la transformation de notre matériel d'artillerie de campagne n'avait rien de pressant ; notre pièce actuelle satisfait encore aux besoins.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Un commentaire officiel du nouveau Règlement d'exercices de l'infanterie. — Le service en campagne de cette arme. — Au Sénat : le service de deux ans et l'état sanitaire de l'armée. — Les grandes manœuvres. — Le général Peigné. — Informations diverses.

En mettant en vigueur pendant un an, à titre d'essai, le Projet de règlement sur les exercices de l'infanterie, le ministre de la guerre avait pour objet de provoquer de la part de tous les officiers, mais particulièrement des officiers des corps de troupe, des études et des réflexions sur différents points qu'il a chargé l'état-major de l'armée de spécifier. En conséquence, le troisième bureau de cet état-major a rédigé une note résumant officiellement les idées qui ont cours en Europe sur la tactique de l'avenir, telle que peuvent la faire concevoir les enseignements de la guerre du Transvaal. Cette note ne se contente pas d'enregistrer les opinions professées par l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie. Elle nous indique, non moins officiellement, quelles doivent être les nôtres. Quoique ne nous apprenant rien de bien nouveau, elle a le grand mérite de nous renseigner d'une façon très sûre et indiscutable sur l'esprit qui a présidé à la rédaction du texte définitif, c'est-à-dire sur la doctrine orthodoxe de notre état-major en ce qui concerne, comme elle le dit modestement, les « modifications qui semblent devoir être apportées à la tactique de l'infanterie. »

Avant d'exposer celles-ci, elle fait ressortir avec quelque orgueil, et non sans une certaine complaisance, que la campagne sud-africaine ne nous a rien appris, que nous avions prévu ce qui est arrivé, que nous nous sommes montrés ce que nous avons toujours été, « de véritables précurseurs, » encore que peu à peu, au cours d'une longue paix, l'imitation irraisonnée des procédés d'attaque usités à l'étranger jusqu'à ces dernières années nous ait fait perdre de vue les nécessités réelles du combat,

et nous ait ramenés à des errements surannés et aujourd'hui condamnés par tout le monde.

Mais, ajoute fièrement le document officiel, nous n'avons pas imité les autres puissances, qui ont attendu la fin de la guerre sud-africaine pour comprendre le danger auquel on s'expose lorsqu'on méconnaît l'importance tactique des transformations de l'armement.

Les études sur ce point ont commencé chez nous dès l'adoption des armes à tir rapide, et on n'a cessé dans ces dernières années de se préoccuper de la conduite générale du combat et, en particulier, des marches d'approche et de l'emploi de l'infanterie.

A plusieurs reprises, le Ministre a appelé sur ces graves questions l'attention du haut commandement. Des nombreux rapports qui lui ont été adressés à ce sujet par les membres du Conseil supérieur de la guerre et par les généraux commandant les corps d'armée, il est possible, dès maintenant, de dégager un certain nombre de points qui semblent à peu près hors de discussion.

C'est ainsi que, en ce qui concerne spécialement la tactique de l'infanterie, tout le monde semble à peu près d'accord sur les principes suivants :

Les terrains dépourvus de couverts et d'ondulations doivent être évités par l'infanterie dès qu'elle arrive dans la zone efficacement battue par l'artillerie ou la mousqueterie.

Arrivée dans cette zone, l'infanterie progresse en cheminant à l'abri des vues de l'ennemi.

Elle prend, pour exécuter cette marche d'approche, les formations les mieux appropriées à la configuration du terrain et les plus aptes à dissimuler sa présence.

Au début de l'engagement, le front de combat n'est plus formé par une ligne continue de tirailleurs : il comprend un certain nombre de groupes de tirailleurs, suivant des couloirs ou cheminements défilés, séparés par des espaces découverts plus ou moins grands, suivant les dispositions du terrain.

Les groupes progressent tant qu'ils sont défilés, sans s'arrêter, sans tirer et sans régler leur marche sur les groupes voisins.

Arrivés à portée efficace du tir, s'ils ne peuvent plus avancer, ils ouvrent le feu et, pour donner à ce feu toute l'intensité possible, ils sont renforcés par d'autres groupes qui, pour se porter sur la ligne du combat, suivent les cheminements des premiers.

Tous les efforts devant tendre à acquérir la supériorité du feu, l'importance des renforts à porter sur le front n'est limité que par le nombre des fusils qui peuvent y être utilisés.

L'arrivée des renforts sur le front ne provoquera pas généralement un bond immédiat en avant. Ce n'est que quand la supériorité du feu est acquise ou lorsque l'ennemi paraît ébranlé que le mouvement en avant est repris.

Les officiers et gradés ayant reconnu les nouveaux points à occuper, et indiqué les formations ou plutôt les moyens à employer pour s'y rendre, enlèvent leur troupe en se jetant en avant pour la guider. C'est la tactique du « Suivez-moi. »

Lorsque l'on a à franchir un espace découvert, le mouvement s'exécute par section, ou par fraction plus petite, ou même homme par homme, sous la pro-

tection du feu des autres sections. Les hommes se couchent dès qu'ils sont arrêtés.

En se rapprochant ainsi par bonds successifs de la ligne adverse, les groupes de tirailleurs renforcés d'abord par leurs soutiens, puis par les troupes de deuxième ligne, arrivent en général à dessiner des attaques partielles séparées les unes des autres par des intervalles surveillés par les troupes qui sont en arrière.

Ces attaques partielles finissent par déterminer les points faibles de l'ennemi.

Le chef qui dirige l'ensemble du combat peut, dès lors, se rendre compte de la situation. Il appuie, à l'aide de ses réserves, celles des attaques partielles qui pénètrent dans la ligne ennemie ou choisit les points sur lesquels il va porter son effort décisif.

Les réserves, maintenues lors de la marche d'approche hors des vues de l'ennemi, prennent les cheminements déjà utilisés et gagnent sans s'arrêter, dans les formations propres à dissimuler leur mouvement, la ligne de combat qu'elles entraînent à l'assaut.

Tel doit-être, semble-t-il, le mécanisme du combat de l'infanterie.

Les principes qui en sont la base sont implicitement contenus dans le Règlement provisoire de 1902, mais il convenait de les formuler d'une façon plus précise pour en faciliter l'application.

Ils seront mis en pratique dès la reprise de l'instruction en terrain varié, et expérimentés aux manœuvres d'automne.

Ils n'entraînent, du reste, aucune modification dans la tactique générale, en ce qui concerne la répartition des troupes de première ligne, soutiens et réserves.

Les distances entre les lignes varieront suivant la configuration du terrain.

Dans la défensive, les fronts seront, en général, plus étendus. Ils pourront l'être également dans l'offensive, surtout au début,

Les chefs de tous ordres jouiront de la plus large initiative, chacun dans la limite de son commandement.

Dans tout ce qui précède, il n'est question que des principes sur lesquels l'infanterie doit se guider pour le combat. C'est pour cela qu'il n'a pas été parlé des autres armes.

Mais il est bon de remarquer que la cavalerie est plus indispensable que jamais à l'infanterie pour l'éclairer. Quant à l'artillerie, elle a toujours pour mission principale d'appuyer la marche de l'infanterie et de préparer fortement ses attaques. Elle sera aussi très avantageusement employée pour surveiller les espaces dénudés qui séparent les zones couvertes dans lesquelles progresse l'infanterie ; elle sera ainsi obligée souvent de se fractionner.

Ces différents principes admis, le Règlement, sans entrer dans des prescriptions étroites, doit cependant fixer, pour une compagnie, un bataillon ou même un régiment, les moyens les plus propres à en faciliter l'application ; il indiquera par exemple à quel moment le commandant de la compagnie doit donner à son feu toute la puissance dont il est susceptible et par quels moyens il amènera tout son monde en ligne ; comment le chef de bataillon devra procéder dans le fractionnement de son unité et faire concourir toutes ses compagnies à l'exécution de sa tâche ; comment, enfin, dans le régiment engagé, les bataillons

les moins avancés devront être dirigés pour remplir la double condition d'échapper à une usure prématurée par le feu et l'énervement du combat, et cependant de rester suffisamment dans la main du chef pour pouvoir intervenir à propos.

Ces différents points peuvent être avantageusement étudiés en détail dans les corps de troupes, dit la note émanant de l'état-major de l'armée, et ce sont justement ces études que le Ministre tient à provoquer et à encourager. C'est dans ce sens que devront être établis les rapports qu'il a demandés sur le règlement nouveau, et dans lesquels « il y aura lieu d'examiner particulièrement l'application pratique des principes énoncés plus haut et de ceux qui sembleraient pouvoir les compléter, à la conduite des petites unités: compagnie, bataillon ou régiment. »

On ne perdra pas de vue, au cours de ces discussions, que l'armement nouveau impose nécessairement l'obligation de faire une part de plus en plus large à l'initiative individuelle des chefs à tous les degrés. Il ne faut donc réglementer que les points sur lesquels il y a réellement lieu d'aider à l'intelligence et au jugement des exécutants; si cette initiative nécessaire paraît parfois présenter certains inconvénients, on devra y parer, comme le faisait remarquer le règlement de 1875 « par une éducation militaire plus forte des chefs et des unités, même les plus petites, à défaut de laquelle les uns et les autres seraient au-dessous du rôle qu'ils sont désormais appelés à remplir. »

On se rappelle que les quatre premiers titres du Règlement provisoire avaient seuls paru, en un fascicule. Le tome II (Ecole de bataillon) et le tome III (Ecole de régiment). Du combat. Instruction pour les revues et défilés) viennent d'être enfin mis en vente : ils ne diffèrent que par des détails du Projet de règlement déjà mis en essai et que connaissent bien les lecteurs de la *Revue militaire suisse*. Mais, chose singulière! ils ne sont pas en harmonie avec la note dont je viens de donner quelques extraits. Ainsi, dans la citation de tout à l'heure, on a pu voir que, « au début de l'engagement, le front de combat n'est plus formé par une ligne continue de tirailleurs. » Eh bien, cette ligne continue, on la retrouve ici, au moins implicitement, car on voit le bataillon s'engager selon l'ancienne formule: « Les compagnies de première ligne rejoignent les patrouilles de la fraction qui précède le bataillon pour l'éclairer et déploient le nombre de sections jugé nécessaire pour engager le combat dans de bonnes conditions »; puis, « la ligne de tirailleurs gagne du terrain », etc.

Autre exemple, plus frappant encore et plus net:

Nous avons vu cette phrase:

L'arrivée des renforts sur le front ne provoquera pas généralement un bond immédiat en avant.

Ici, nous trouvons sa contre-partie formulée en ces termes:

La marche est continuée, en général, avec le concours des bataillons dis-

ponibles. L'arrivée sur la ligne de nouvelles fractions doit, en principe, déterminer un mouvement en avant de la chaîne.

Je veux bien que les termes employés dans les deux textes ne soient pas identiquement les mêmes et qu'on puisse « ergoter » sur le sens des passages que je rapproche. Mais, ou je me trompe fort, ou ces rédactions contradictoires prouvent qu'il n'y a pas dans notre armée une suffisante unité de doctrine. D'autres faits encore le démontrent.

Et tenez : en voici un nouvel exemple.

L'*Instruction pratique* du 5 septembre 1902 *sur le service de l'infanterie en campagne* et celle du 1er août 1902, sur le service de la cavalerie en campagne, ne sont pas établies exactement sur le même modèle. Pourquoi ? Ce qui convient à telle arme ne convient-il pas aux autres ? En réalité, s'il y a discordance, ce n'est pas qu'il y ait désaccord entre les Directions des deux armes, mais parce qu'il n'y a pas accord. Une volonté supérieure n'impose pas l'unité de doctrine, l'identité dans la forme et l'harmonie dans la conception. Et ceci confirme la thèse soutenue par M. Maujan, dans son Rapport sur le budget de la guerre, à savoir qu'il y a, au ministère de la guerre, un trop grand nombre de Directions indépendantes, travaillant chacune pour son compte et négligeant de concerter leurs efforts. Comme exemple de divergences inexplicables, je me bornerai à signaler la rédaction du Titre II, relatif aux *Ordres*. Omission non moins inexplicable dans le Titre IV (Sûreté) : l'Instruction sur le service de la cavalerie parle de détachements d'infanterie accompagnant la cavalerie, et elle ajoute : « L'infanterie marche groupée, à son allure, sur la route principale suivie par le gros de la cavalerie; elle occupe les points dont la possession momentanée peut faciliter les manœuvres. » Il semblerait que ces prescriptions dussent tout naturellement trouver place dans l'Instruction de l'Infanterie. Elles n'y figurent pas !

En revanche, les cyclistes y sont mis à toutes les sauces. On les voit qui assurent les communications des différents échelons de l'avant-garde soit entre eux, soit avec le corps principal; qui portent les ordres écrits peu importants ; qui marchent avec la pointe; qui éclairent les patrouilles employées comme flancs-gardes de petites colonnes; qui remplacent aux grand'gardes et aux réserves d'avant-postes les cavaliers détachés; qui font des reconnaissances en avant du front, si, dans la prise de possession des avant-postes, on ne dispose pas d'assez de cavalerie pour couvrir d'une surveillance effective la zone de ces avant-postes ! — Aimez-vous les cyclistes ? — On en a mis partout !... ce qui ne laisse pas d'être remarquable, étant donné qu'on n'en possède que fort peu. Les règlements en accordent seulement quatre à chaque régiment. Par quel miracle, par quel phénomène de multiplication, par quel tour de prestidigitation, obtiendra-t-on donc le nombre dont on aura besoin ?

On ne s'explique pas très bien, non plus, pourquoi certaines « préci-

sions » ont disparu, tandis que d'autres étaient introduites dans la nouvelle rédaction : que si, en effet, on a voulu laisser plus d'initiative au commandement, pourquoi lui avoir enlevé, sans motifs valables, celle qu'il avait sur d'autres? On a supprimé les recommandations sur la façon de se garder pendant les haltes ; on n'a pas reproduit les renseignements généraux sur le service des avant-postes; on ne parle plus de la surveillance à exercer dans les intervalles des grand'gardes. On pense sans doute qu'il appartient aux chefs, placés sur les lieux, de prendre les mesures nécessaires. Soit ! Mais alors pourquoi spécifier que *deux* cavaliers seront détachés à chacune des grand'gardes d'infanterie et *quatre* à la réserve d'avant-postes, alors que le texte primitif n'indiquait aucun chiffre, laissant au commandement le soin de fixer le nombre des cavaliers à employer dans l'un et l'autre cas ?

Je ne poursuivrai pas davantage cet examen critique. Une Instruction pratique du genre de celle-ci ne vaut que par le détail. C'est donc en détail qu'il faut l'analyser, ou pas du tout. En d'autres termes, si on ne lui consacre pas un article de fond, il suffit de signaler sa publication et d'appeler l'attention des lecteurs sur l'esprit dans lequel elle est conçue, sur ses caractères essentiels et sur les principales nouveautés qui peuvent s'y trouver. C'est ainsi que je citerai le passage suivant, comme répondant à une question que j'ai traitée ici même il y a quelques années :

On ne prend qu'exceptionnellement le *pas cadencé*, pour traverser les localités et remettre la troupe en main avant et après chaque halte.

Donc, les étapes doivent se faire au pas de route.

*
* *

Le budget n'a pas été voté par la Chambre : le gouvernement a dû se faire accorder pour le mois courant un troisième douzième provisoire. Le Sénat n'a donc point eu à s'occuper des dépenses militaires. Il semble peu disposé à provoquer des conflits. On annonce pourtant que M. Waddington, rapporteur du budget de la guerre, demandera le rétablissement du crédit de 100 000 francs destiné à l'achat d'automobiles pour les généraux.

La haute assemblée a continué l'examen de la proposition de loi de M. Rolland sur le service de deux ans. La discussion n'a pas manqué d'intérêt, encore qu'on ne puisse pas dire qu'elle ait donné lieu à des discours bien amples. L'ensemble a été voté en première délibération. Il reviendra encore une fois, et il est probable que de nouvelles tentatives seront faites en vue d'améliorer cette œuvre mal venue. Il est probable aussi qu'elles échoueront.

Cependant, la majorité a été, sur certains points, bien près d'être ébranlée : une manœuvre de la dernière heure a failli réussir. C'est quand un sénateur a demandé au ministre de consulter le Conseil supérieur de la

guerre, avant la deuxième délibération. Le général André s'y est refusé, et il a obtenu gain de cause, mais bien péniblement. Il eût suffi du déplacement de quelques voix pour qu'il fût mis en échec. *Di, tale avertite fatum!* Plus je vais, plus je me persuade qu'il fait de la bien médiocre besogne, et plus je regretterais pourtant qu'il partît, tant j'ai peur de ceux qui pourraient être appelés à lui succéder. J'en sais qui le surpassent par la souplesse de l'esprit et la variété de l'intelligence, mais qui ne le valent pas par la force du caractère et par la droiture des intentions. D'autres, au contraire, sont d'un tempérament encore plus sectaire que le sien ou d'opinions plus avancées, qui n'ont point sa forte culture scientifique. Bref, il est peut-être le moins mauvais des chefs que l'armée française puisse avoir. Mais combien n'est-il pas dommage qu'il ait été appelé à faire une réforme capitale, pour l'accomplissement de laquelle, — ce n'est que trop certain, — il n'est malheureusement pas de taille!

Il l'a encore prouvé par son attitude à la tribune et dans la commission sénatoriale de l'armée. J'ai raconté en octobre dernier (page 887) que, pendant les vacances, il avait étudié la proposition de M. Rolland, et qu'il avait alors présenté, sous forme d'une lettre à M. de Freycinet, président de la dite commission, un contre-projet qui donnait satisfaction sur bien des points aux adversaires de la loi de deux ans, telle que l'avait rédigée M. Rolland. Celui-ci, fort mécontent de voir détruire son œuvre, au profit d'idées qu'il considérait comme rétrogrades, ne l' « envoya point dire » au ministre de la guerre, lequel, devant la sortie de l'honorable député, en fit, j'ose dire, une autre. Il prit ses papiers et son chapeau, et il quitta le bureau dans lequel la scène avait lieu. Mais M. de Freycinet courut après lui, et, avec ses manières enjôleuses, il sut l'enguirlander tant et si bien qu'il fut convenu que la malencontreuse lettre serait considérée de part et d'autre comme non avenue, ou à peu près. Le général André la rétracta même à la tribune, s'excusant d'avoir fait preuve d' « inexpérience parlementaire, » d'avoir manqué de « déférence » envers le Sénat, en écrivant une lettre comminatoire : « C'était, a-t-il dit textuellement, une sorte de menace que je faisais peser sur le Parlement! » Comme si le chef de l'armée n'avait pas le droit, dans une question de cette importance, de faire connaître son opinion ! Il a préféré qu'on la tînt pour nulle. Singulière attitude!

*
* *

Puisque je me suis attardé (encore!) dans les couloirs du Parlement, je signale deux nouvelles propositions de loi présentées, l'une par M. Raiberti, l'autre par M. Gervais. Il s'agit (encore!) du recrutement des officiers et de la réalisation de l'unité d'origine. Cette turlutaine hante l'esprit d'une foule de braves gens. J'avoue que je préfère la diversité de provenances réclamée dans la *Revue du cercle militaire*, par le colonel Frocard, qui en est le directeur. Mais à quoi bon revenir sur une question dont je

vous ai si souvent entretenus, et dont je prévois que j'aurai à vous reparler maintes fois, avant qu'il soit longtemps? En tous cas, la Commission de l'armée qui étudie en ce moment les différentes propositions fait certainement fausse route et elle se laisse aller à des idées théoriques fort dangereuses.

*
* *

La question de la santé des troupes est encore revenue à la tribune du Sénat. Elle a été, d'ailleurs, fort agitée dans la presse. De tristes événements ont appelé l'attention publique sur les insuffisances du corps médical, sur les conditions défectueuses des casernements, sur le mauvais fonctionnement des infirmeries et des hôpitaux: l'*Enfer du soldat*, ainsi que les a nommés M. Jean de la Hire dans un roman qui est une histoire vraie. On ne peut méconnaître que, dans nos établissements militaires, les règles de l'hygiène soient journellement violées; trop souvent le personnel manque de science ou de conscience, ou d'autorité. Le soldat est insuffisamment nourri, et mal. La sélection des recrues par les conseils de revision se fait dans des conditions déplorables. L'installation des corps de garde, des locaux de discipline, l'aménagement des latrines et des fosses à fumier, l'absence de douches et de lavabos, tout concourt à détériorer la santé de la jeunesse. La caserne risque d'être, dans bien des cas, un foyer d'infection en même temps qu'une école de dépravation. Les officiers s'intéressent peu aux questions médicales, ne les connaissant pas. Le général André a fait, à ce sujet, un aveu caractéristique, en confessant que, au lieu de prendre la tête du mouvement, il s'est laissé simplement entraîner par le courant. Voici ses propres paroles:

> Il est certain — j'aurai à m'expliquer plus tard sur ce point — que c'est après avoir vu l'opinion publique, le Sénat, se préoccuper de toutes ces questions, que je m'en suis préoccupé moi-même. Je le reconnais. J'ai marché en même temps que vous en toutes ces questions (*sic*).

Quand le ministre aura fourni les explications qu'il annonce, nous verrons si on pourra s'en contenter. Mais il est vraiment dommage qu'il ait attendu, pour s'émouvoir, que l'émotion fût devenue générale.

*
* *

Dans ma chronique de mars 1902 (page 270), j'avais annoncé que l'intention du ministre n'était pas de laisser au général Brugère la direction des grandes manœuvres, et j'en donnais les raisons. La première, c'est que le vice-président du conseil supérieur de la guerre avait dû acquérir une suffisante connaissance du commandement d'une armée, ayant déjà exercé ce commandement en 1901, tant à Villefagnan et Chef-Boutonne, que dans les plaines de la Champagne, sous les yeux du tsar. La seconde, c'est qu'il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier et qu'il est bon de ne pas être à la merci d'un seul homme. Si le général Brugère

est seul préparé au maniement d'une masse de plusieurs centaines de mille hommes qu'adviendrait-il le jour où il disparaîtrait? Qu'adviendrait-il s'il venait à faire inopinément défaut lors de la déclaration de guerre? Au surplus, si, à ce moment-là, on constitue plusieurs armées sur la frontière Nord-Est, on en devra former au moins deux autres : l'une sur les Alpes, l'autre en réserve. Ne faut-il pas que leurs chefs aient déjà eu occasion de s'essayer dans leur rôle? A ces deux raisons, j'aurais pu en ajouter une troisième que je n'ai pas dite l'an dernier, et que je me dispenserai de dire cette année, car aussi bien vous devez la deviner. Je ne vous cacherai pas que cette troisième raison-là pourrait fort bien avoir été la première.

Toujours est-il que le général Brugère, profitant du silence observé par les instructions ministérielles, a réuni les deux corps d'armée placés sous sa direction, il en a formé une petite armée à la tête de laquelle il s'est mis pour livrer la « bataille de Toulouse, » pièce à grand spectacle en deux journées. Mais, cette année, il est spécifié que les manœuvres des 12e et 13e corps, d'une part, des 14e et 15e de l'autre, seront dirigés respectivement par les généraux de Négrier et Metzinger, membres du Conseil supérieur de la guerre.[1]

Cette décision, qui confirme une information d'il y a un an (mieux vaut tard que jamais!) n'ont pas eu l'heur de plaire au principal intéressé. Il a été, paraît-il, mortifié de se voir dépouillé de ce qu'il considérait comme une des principales prérogatives de sa haute situation, et il a éprouvé quelque humeur. Il n'en a pas fallu davantage pour que le bruit courût de dissentiments entre le ministre et lui : on a même prétendu qu'il avait donné sa démission. Je crois savoir que les explications qu'il a reçues, et qui ont été conformes à mes dires de mars 1902, l'ont à peu près satisfait. On lui aurait même fait valoir que, tout en n'ayant pas le « commandement, » il conservera la « direction, » que donc il aura la haute main et pourra dire le dernier mot. Comme je le faisais remarquer, dans ma chronique précitée, une manœuvre sans critique étant considérée comme un insuffisant enseignement, il n'était pas logique qu'on laissât le directeur des manœuvres commander, puisqu'il n'y avait personne pour relever les fautes qu'il avait pu commettre, personne qui eût qualité pour discuter avec lui les mesures qu'il avait cru devoir prendre. La décision du ministre ramène donc les choses dans la logique.

[1] Le 12e a son chef-lieu à Limoges; le 13e, à Clermont-Ferrand; le 14e, à Grenoble; le 15e, à Marseille. C'est donc dans le centre que les deux premiers de ces corps se rencontreront, et les deux autres dans le sud-est, région où ce sera quasiment une nouveauté.

On assure que le ministre de la guerre, endoctriné par le général de Négrier, a autorisé celui-ci à expérimenter certaines de ses idées, au cours des manœuvres qu'il doit diriger. En particulier, il sera probablement constitué un *bataillon* cycliste, pour l'ensemble des deux corps d'armée, sans préjudice d'une *compagnie* cycliste pour chacun de ceux-ci.

*
* *

Le général Tanchot, atteint par la limite d'âge, a été remplacé à la tête du 9e corps (Tours), par le général Peigné. Celui-ci est un fort galant homme, aimable, serviable, intelligent, laborieux. Professeur de topographie à Saint-Cyr pendant de longues années, il avait été remarqué par le futur général Boulanger, qui appartenait alors à l'état-major de l'Ecole et qui, devenu ministre, attacha son ancien camarade à son cabinet. Il en résulta que celui-ci fut considéré comme « boulangiste » et qu'il eut sa carrière longtemps entravée de ce fait. Mais le général André estime sa grande valeur comme technicien et connaît sa foi républicaine; aussi a-t-il cherché à réparer les effets d'une injuste disgrâce. Il l'a nommé divisionnaire en octobre 1901, après trois ans de grade. Il lui donne aujourd'hui la plume blanche, bien qu'il n'ait la troisième étoile que depuis seize mois. Agé de 62 ans, le général Peigné peut n'être pas encore au terme de sa carrière. Qui sait ce que lui réserve l'avenir ?

On a parlé de lui pour le ministère de la guerre. Il y manquerait peut-être un peu de cette énergie, de cette sorte d'inflexibilité (plus apparente que réelle) qui caractérise la manière du général André. Il est trop essentiellement bienveillant pour résister aux sollicitations : on lui reproche d'être faible. Il a, d'autre part, l'esprit si souple que beaucoup le considèrent comme ondoyant et fuyant. Je crois qu'on se trompe sur ce point. Mais je conviens qu'il a une grande facilité d'assimilation et qu'il met une certaine coquetterie à être perfectible, c'est-à-dire à modifier ses idées pour en adopter de meilleures quand on lui en présente. Il ne sait peut-être pas assez que, pour un homme d'action, pour un réformateur, le mieux est l'ennemi du bien. En courant toujours après la perfection et en tenant les yeux fixés sur elle, on risque de ne pas voir les trous et de tomber dans quelque puits. Autre défaut encore : le général Peigné n'est pas orateur; malgré sa longue pratique de l'enseignement, il « bafouille, » me dit un ami. Ses discours à la tribune n'auraient pas assez de précision, de sobriété, de force et d'autorité. Or, on sait quelle importance prennent les dons extérieurs, dans notre gouvernement parlementaire. C'est grand dommage que des considérations secondaires, du genre de celles que je viens d'indiquer, puissent empêcher de donner le portefeuille de la guerre à un homme qui a des qualités de premier ordre et auquel on s'accorde à reconnaître un esprit ouvert, un grand libéralisme d'opinions, de solides convictions républicaines, une activité remarquable et un savoir très étendu.

* * *

Le Conseil supérieur de la guerre vient d'être encore l'objet d'un nouveau décret; mais, cette fois, les changements opérés ne sont pas bien considérables : à vrai dire, on a plutôt consolidé des changements qui s'étaient opérés et qui résultaient de la force même des choses.

Voici le rapport qui a motivé le décret précité, lequel porte la date du 15 février :

Le décret du 12 mai 1888, qui a complètement réorganisé le Conseil supérieur de la guerre, a, depuis cette époque, subi plusieurs modifications.

Il a été décidé notamment, en dernier lieu, que les membres titulaires de ce Conseil seraient à la disposition du Ministre de la guerre et que leur nombre serait augmenté d'une unité, afin de faire entrer dans cette assemblée un représentant des troupes coloniales.

Mais d'autres parties du décret du 12 mai 1888 restent intactes, et il me paraît utile de coordonner et de réunir toutes les dispositions qui règlent actuellement l'organisation du Conseil supérieur de la guerre.

Tel est l'esprit du présent décret.

Le général André a demandé qu'une loi autorisât le ministre de la guerre à réintégrer dans les cadres de l'armée les officiers mis en réforme. Cette mesure avait pour objet de rendre son grade au lieutenant-colonel Picquart, victime des efforts qu'il avait faits pour empêcher ce qu'il considérait comme une iniquité. Mais la Chambre ne paraît pas disposée à s'y prêter et à collaborer à cette œuvre de réparation. Le moment venu, je compte en reparler.

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Questions de chemins de fer. — Nouvelles diverses. — L'armée au Parlement. — Méthodes d'instruction. — Examens d'avancement. — Nos inventions. — L'élève du cheval.

Le Piémont et la Ligurie sont dans l'attente de la création de deux lignes de chemins de fer, l'une de Coni à la frontière d'où elle se prolongerait sur territoire français jusqu'à Nice, l'autre, de Coni également à Vintimille, sur la Corniche. Ces constructions offrent un intérêt militaire. A la vérité, la ligne Coni-Nice ne présente le caractère d'une menace sérieuse ni pour l'Italie ni pour la France. Son interruption en cas de guerre serait des plus aisées. Dans tous les cas les avantages et les inconvénients seraient exactement réciproques. Quant à l'utilité commerciale elle est incontestable ; la ligne ne peut que contribuer à la prospérité des provinces qu'elle dessert.

La ligne Coni-Vintimille est, militairement, plus discutable. La logique et l'économie exigeraient la traversée du territoire français sur un parcours de six kilomètres entre Bregho et Vintimille. Entre ces deux localités, le territoire français forme un angle qui pénètre la frontière italienne.

Une concession de passage a donc été demandée au gouvernement français qui ne paraît pouvoir refuser. S'il refusait, ce serait à tort, nous semble-t-il. Cette traversée de six kilomètres ne saurait constituer un péril pour nos voisins, d'autant plus que rien ne serait plus simple, pour eux, en temps de guerre, que de ruiner cette ligne et d'en empêcher toute utilisation. S'il nous faut faire le détour en demeurant sur sol italien, les frais de construction seront plus élevés pour nous, c'est vrai, mais la France n'y aura rien gagné, au contraire. Nous serons chez nous, donc plus à notre aise. Espérons néanmoins que les exigences du temps de paix seront mises au premier rang des préoccupations, et que la France ne croira pas devoir faire de difficulté pour la construction la plus économique d'une ligne dont bénéficiera le bien-être de deux de nos provinces italiennes.

— Les deux grands navires de guerre *Regina Margherita* et *Vittorio Emmanuele* achèveront leur armement dons le courant de mai. Le ministre de la marine a hâte de les voir appartenir à l'escadre active. Les amirautés anglaise et française se sont vivement intéressées à cette construction, et attendent avec curiosité de voir comment se comporteront ces nouveaux types.

— Il est probable que, dans le courant de cette année-ci, outre les manœuvres de campagne ordinaires, auront lieu de grandes manœuvres. La décision n'est pas définitive cependant; on hésite dans l'importance de la dépense. En revanche, il est d'ores et déjà décidé que 80 000 réservistes seront appelés à une convocation de vingt jours.

— Le bruit a couru du transfert à Rome de la brigade de chemins de fer du génie militaire dont le siège est à Pavie. Sous cette forme, l'information est erronée. Il s'agit simplement de deux compagnies d'exercice qui jusqu'ici servaient le tronçon Turin-Pignerol et qui, dorénavant, exploiteront à Rome la ligne Rome-Bracciano-Viterbo.

— Un grand développemement a été donné, cet hiver, sur la frontière, à l'instruction de nos alpins. Les exercices ont affecté spécialement la région des Alpes maritimes et cotiennes dont les passages revêtent pour nous plus d'importance et où les rigueurs de la saison ne vont pas jusqu'à créer des difficultés exagérées.

Du côté de Chiavenna, soit dans la vallée du Splugen, les troupes alpines ont manœuvré vingt jours. La neige était épaisse de plusieurs mètres, ce qui n'empêcha pas nos soldats d'entreprendre maintes difficiles excursions et d'aborder, grâce à l'emploi du ski, tous les passages difficiles qui conduisent d'Italie en Suisse.

— La radiotélégraphie dans la marine et dans l'armée est toujours en voie de progrès. Présentement, nous disposons en Italie de trois stations

du système Marconi, savoir à Monte-Mario, à la Maddalena et à Beno di Vila en Sardaigne. On a commencé des exercices pratiques de communication entre les navires en pleine Méditerranée et les stations du continent, afin de rechercher les applications directes qui pourraient être faites du nouveau système de communication aux navires de guerre. D'autre part, la Chambre des députés a voté un crédit de 800 000 francs destiné à l'installation d'une station qui permette des communications directes avec l'Amérique du sud et avec notre colonie africaine. A la Spezia a été créée une école de radiotélégraphie pour officiers de terre et de mer

— Le principal événement politico-militaire de ces dernières semaines a été la discussion au Parlement des dépenses de l'armée et la proposition de réduction des effectifs. Je vous ai déjà signalé l'économie générale des projets de cette nature préconisée par le groupe socialiste. Il n'y a pas lieu d'y revenir longuement, de décrire les attaques et les contre-attaques du débat parlementaire. L'essentiel est de constater que les entreprises dirigées contre l'intégrité de la défense nationale ont été repoussées.

Au cours de la discussion ont pris, entre autres, la parole, le ministre de la guerre, général Ottolenghi, et le président du conseil, M. Zanardelli, lui-même.

Le général Ottolenghi s'est opposé à toute réduction du budget de l'armée, lequel s'élève, déduction faite des dépenses pour les carabiniers royaux, à 189 millions de lires. Certes, la nation armée serait un idéal, mais il faudrait qu'elle pût s'allier avec la nécessité d'une armée toujours prête à entrer en campagne. Or, pour obtenir ce résultat, les dépenses seraient certainement plus élevées qu'avec le régime actuel. On ne saurait, en cette matière, établir de comparaison avec la Suisse dont les conditions topographiques, géographiques et politiques sont très différentes des nôtres.

Le ministre estime d'ailleurs que dans nos conditions actuelles, le budget de la guerre est même insuffisant, si l'on considère surtout les avantages que présente la vie militaire, en Italie, pour l'instruction et l'éducation générale de la grande masse des soldats. Quant à la durée du service elle n'est nullement trop longue; elle est inférieure à ce qu'elle est dans certaines nations. Le ministre admet néanmoins que certaines modifications peuvent être introduites dans l'organisation militaire; il préconise, entre autres, une simplification de l'administration. Le gouvernement encouragera d'autre part l'institution du *tiro a segne*.

Le président du conseil a appuyé la manière de voir du ministre de la guerre. Il a rappelé qu'au surplus le budget était partie intégrante de la loi du sexennat votée en 1901 ; pas n'est possible de la modifier sans son remplacement par une loi nouvelle. M. Zanardelli admet d'ailleurs, ce qui est naturel, que les dépenses militaires doivent être proportionnées à la

puissance économique du pays ; or, cette dernière est allée se développant au cours de ces dernières années.

Si l'on jette un regard sur l'étranger, on constate que partout les dépenses militaires sont en accroissement. Cependant, le désir de paix est aussi profond ailleurs qu'en Italie, et nulle part les groupes socialistes n'ont proposé des réductions de l'armée. Partout, le maintien de celle-ci est une triste nécessité des temps présents. M. Zanardelli ne considère pas qu'une milice puisse constituer, pour un pays comme l'Italie, une armée et une force suffisantes. Les Boers eux-mêmes, malgré leur courage, leur esprit de sacrifice et leur endurance, n'ont pas abouti, faute d'une véritable éducation militaire et d'une forte discipline. La puissance des armées réside dans leur organisation, dans la solidité de leur groupement, dans la qualité de leur discipline, dans la connaissance de l'art de la guerre qui dicte une utilisation des moyens conforme au but.

M. Zanardelli a insisté également sur la nécessité de bons cadres. Ils ne s'improvisent pas aux derniers moments. La France en a fait l'expérience dans la période de la Défense nationale en 1870-1871.

M. Zanardelli a terminé en faisant appel au sentiment de responsabilité gouvernemental qui doit animer les députés.

— La presse militaire se préoccupe beaucoup ces temps-ci de l'abus des exercices sur les places d'armes, spécialement dans l'infanterie. Nos jeunes officiers surtout réclament un changement des méthodes d'instruction des fantassins. Nos règlements font très bien la part d'importance qui doit revenir, dans l'instruction, à la place d'armes et au service en campagne. Ils estiment que ce dernier fournit la véritable instruction. Sur la place d'armes on obtient la rigidité des mouvements, ce qui n'est que d'une minime utilité, le résultat de cette rigidité étant surtout de permettre l'exécution de parades destinées à montrer aux foules que l'armée travaille! Peu à peu, les prescriptions réglementaires jusqu'ici mal interprétées pénètrent les esprits. Il le faut bien du reste; la réduction du temps de service en fait une obligation. Celui-ci, pour la plus grande partie de nos fantassins, ne dépasse guère dix-sept à dix-huit mois.

On commence à étudier la question non seulement au point de vue du progrès tactique, mais au point de vue économique. Un grand nombre de nos places d'armes étant à proximité des villes, représentent une grande valeur comme terrain à bâtir. En les revendant, on se procurerait les fonds nécessaires pour l'acquisition de vastes espaces accidentés, où les exercices de la troupe revêtiraient un autre caractère.

— En fait de service en campagne, je tiens à vous signaler une récente publication du capitaine Pennella : *Etude comparative des règlements de*

service en campagne en France, en Autriche-Hongrie, en Italie, en Allemagne et en Russie. Ce travail, très consciencieux, offre une lecture intéressante et des plus instructives.

— Dorénavant, les promotions au grade de major et au grade de colonel seront subordonnées à la passation d'un examen. L'exposé des motifs du décret qui l'institue considère comme une nécessité d'égaliser le niveau des connaissances militaires des officiers. Le moment qui se prête le mieux à la reconnaissance des qualités militaires qu'exige l'exercice du commandement est celui du passage aux fonctions de commandant de bataillon, celui-ci ayant une autorité sur une unité importante, et du passage aux fonctions de colonel, puisqu'à ce dernier sont confiées la direction, l'instruction, la discipline et l'administration d'un régiment, soit de services très importants. Ces examens assureront la mise à l'écart des éléments insuffisants, et permettront de garantir mieux l'avancement aux seuls sujets méritants, qui pourront atteindre les hauts grades encore suffisamment jeunes, c'est-à-dire à un moment où ils disposent des forces voulues pour en assumer la responsabilité.

— On parle avec une extrême discrétion d'un appareil qu'expérimente l'arsenal de Naples et dont le but est de signaler automatiquement à grande distance l'approche d'un navire, spécialement d'un sous-marin. Il s'agirait d'une nouvelle application de l'électricité. Les essais seraient concluants. L'appareil aurait par exemple signalé l'approche d'un paquebot invisible à l'œil nu malgré un temps parfaitement clair. Le ministère de la marine s'intéresse vivement à ces expériences comme à tout ce qui assure une protection contre les attaques des sous-marins, ces terribles engins de la guerre de l'avenir.

— Une question pendant longtemps négligée, en Italie, a été celle de l'élève du cheval. Il y a quelque cinq ou six ans, nous étions obligés encore de recourir à l'étranger, tant pour la remonte de notre artillerie que pour celle de la cavalerie. Cette obligation représentait une perte de nombreux millions. Ce n'est pas que l'Italie manque de bonnes races équines : le cheval maremmane, napolitain, sarde, sicilien, voilà autant de races qui ne sont point à dédaigner, races dont les produits ont peu à peu dégénéré. La cause en a été l'état misérable des contrées agricoles du Midi. Le paysan ne saurait attendre la pleine croissance de ses chevaux. Il les use comme poulains.

Le gouvernement a pris l'affaire en mains et a mis tous ses efforts à encourager la production nationale. Il a commencé par créer des stations de remonte pour étalons du gouvernement. Ça a été le point de départ d'une sélection dont les effets se font sentir aujourd'hui de la façon la plus heureuse. Les premiers étalons choisis l'ont été avec soin tant à l'étranger

que dans le pays. Puis, peu à peu, les emprunts à l'étranger ont pu être réduits, et à l'heure qu'il est, nous ne demandons au delà de nos frontière qu'un léger complément pour parfaire les besoins de l'armée.

Nous ne sommes pourtant pas au bout de nos peines; il reste des progrès à réaliser et le gouvernement est fermement décidé à les obtenir. Une des imperfections de notre production équine réside dans la qualité des juments, qui ne répond pas à celle des étalons. Nous obtenons ainsi nombre de produits médiocres. D'autre part, il est très difficile d'intervenir auprès des petits propriétaires de juments. Le gouvernement a donc résolu de veiller lui-même à la reproduction au moyen de haras.

La mise en œuvre exigera naturellement des dépenses d'une certaine importance, mais nous espérons les compenser en nous affranchissant complètement de l'étranger, et qui sait ? en arrivant plus tard à exporter. La rapidité des progrès réalisés ces dernières années légitime cet espoir.

INFORMATIONS

SUISSE

Fondation Herzog. — La commission du fonds du général Herzog informe ses camarades que les intérêts de la fondation seront affectés comme suit au concours de 1903 :

a) 500 fr. attribués à un travail intéressant la technique ou la tactique de l'artillerie, sujet au choix du concurrent.

b) 500 fr. indemnité de voyage à des manœuvres ou pour visite d'établissements et institutions intéressant l'artillerie, moyennant remise d'un rapport.

Les travaux doivent être livrés à fin mars 1904 au soussigné et restent à la disposition de la *Schweizerische Zeitschrift für Artillerie und genie.*

La commission donne avis, par la même occasion, qu'en 1902 comme en 1903 aucun mémoire n'a été déposé.

Au nom de la commission :
BLUNSTSCHLI, colonel.

ERRATUM. — Planche XIII, fig. 11, lire au lieu de cliché de la *France « militaire »*, cliché de la *France « automobile »*.

Lausanne. — Imp. Corbaz & Cie.